

Prêt Aide à l'Investissement PAI

RÉGION MAYOTTE

Présentation du dispositif

Afin de favoriser le développement économique, l'Agence Française de Développement met à disposition des banques locales des ressources :

- bonifiées
- d'une durée adaptée au financement de l'investissement.

Ces ressources permettent de réaliser des crédits d'équipement à taux préférentiel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Peuvent prétendre au PAI les PME et PMI exerçant leur activité à Mayotte indépendamment de leur forme juridique et de leur évolution (Création, développement).

Pour quel projet ?

- Dépenses concernées

Les fonds affectés au financement d'investissements productifs (matériels, immatériels et immobilier d'exploitation) doivent rester à l'actif de l'entreprises sur la durée du prêt ou au moins 5 ans.

Le coût total de l'opération financée ne doit pas excéder 600 000 euros.

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

La grande distribution, les activités financières, l'assurance et la promotion immobilière sont exclues du dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le PAI est plafonné à 300 000 euros par bénéficiaire et par année civile.

Il y a possibilité de mixer le PAI avec un prêt complémentaire sous réserve d'une quotité maximale du PAI de 50% de l'investissement. Le Taux Effectif Global (TEG) du prêt complémentaire est alors plafonné au TEG du PAI plus 1,5%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'AFD ne fait que financer les banques. Il n'y a donc pas de transmission de dossiers ni d'instruction.

Les banques déterminent librement :

- leur politique de risques (Choix des contreparties et garanties) et assument intégralement le risque crédit.
- leur politique commerciale en veillant à identifier ce mécanisme dans leur gamme de produits sous la dénomination PAI, l'Agence Française de Développement ne procédant qu'à une vérification à posteriori des utilisations sur la base d'un reporting.

Quel Cumul possible ?

Le prêt peut être garanti par le "Fonds de Garantie de Mayotte": </aide/ZYUv3w/region-mayotte/fonds-de-garantie-de-mayotte.html> (FGM).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 10 M€.

Organisme

RÉGION MAYOTTE

- Centre Maharajah
Zone Industrielle de Kawéni
BP 101
97600 MAMOUDZOU
Téléphone : 33 (0)2 69 66 10 00